

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 03 avril 2023, à 19h00**

---

**Absents :**

**Benoit MAZET, pouvoir à Alain Chambru  
Gaelle FAYOLLE, pouvoir à Patrice GARDETTE  
Bruno MORAT  
Benjamin CHATELARD**

**Secrétaire de séance : Geneviève JACQUET**

**Approbation procès verbal du 30/01/2023 : 1 abstention, 12 voix pour**

**Vote compte de gestion et compte administratif**

Le compte de gestion n'ayant pas été fourni par la direction des finances publiques, il n'est pas possible de procéder au vote ce jour. Le compte administratif devant être votés lors de la même séance, ces deux points à l'ordre du jour sont reportés au prochain conseil.

**Subventions aux associations**

Le sujet sera revu lors du prochain conseil avec une proposition amenée par la commission qui s'occupe des associations. Une enveloppe prévisionnelle de 5 000 € a été inscrite au budget primitif.

**Vote des taux de la fiscalité directe locale**

Les bases de la commune ayant augmenté d'environ 6,5 %, en lien avec l'augmentation du nombre de logements occupés sur la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité pour 2023.

La commune peut à nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après avoir délibéré du taux applicable à chacune des 3 taxes directes locales applicables dans la commune pour l'année 2023 (taxe foncière (bâti) TFPB, taxe foncière (non bâti) TFPNB et taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS),

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De retenir les taux portés au cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » (Etat N° 1259 COM), du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,86 % (dont taux départemental 2020 : 11,03 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,31 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,32 %

**DECISION :**

**- POUR : 13 voix  
- CONTRE : voix  
- ABSTENTION : voix**

## **SYDER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la quote-part de la commune aux charges du syndicat départemental des énergies du Rhône (SYDER) s'élève, pour l'année 2023, à la somme de **28 303,90 €** que le comité syndical se propose de mettre en recouvrement auprès des contribuables de la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer, soit en faveur de la fiscalisation, soit pour une budgétisation totale ou partielle de la contribution.

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2331-3 et L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la fiscalisation par le SYDER de la totalité de la contribution 2023 de la commune de Chamelet aux charges de cet établissement public de coopération intercommunale.

### **DECISION :**

- **POUR :** **13 voix**

- **CONTRE :** **voix**

- **ABSTENTION :** **voix**

### **Affectation du résultat**

Le compte administratif n'ayant pas été voté, il est proposé de voter le budget primitif avec une reprise anticipée des résultats.

Les résultats proposés sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2022 : 129 486,79 €

Excédent d'investissement 2022 : 14 756,98 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation en fonctionnement : 29 486,79 €

Affectation en investissement : 114 756,98 €

### **DECISION :**

- **POUR :** **13 voix**

- **CONTRE :** **voix**

- **ABSTENTION :** **voix**

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023**

Le document de préparation budgétaire est présenté au conseil. Il reprend la liste des investissements prévus au budget 2023, la présentation synthétique des deux sections, les évolutions prévues entre 2022 et 2023 pour les charges et recettes de fonctionnement.

Didier Thevenard demande si le projet de remplacement de la chaudière de l'école va aboutir.

Alain Chambru répond que des études sont encore en cours étant donné la hausse du prix des différents combustibles. Il est envisagé de laisser la chaudière fioul en place et d'installer une deuxième chaudière à granulés et permettre de choisir en fonction des prix de revient de chaque combustible.

Lecture faite du document de synthèse, Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

**d'approuver pour l'exercice 2023 le budget primitif de la commune, globalement arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BP 2023</b>	<b>867 277,89 e</b>	<b>468 192,17 €</b>	<b>542 542,31 €</b>	<b>312 241,89 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE 2022</b>		<b>29 486,79 €</b>		<b>14 756,98 €</b>
<b>Affectation au 1068</b>				<b>100 000,00 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2022</b>			<b>4 744,40 €</b>	
Résultats antérieurs		369 598,93 €		120 287,84 €
<b>EXERCICE 2023</b>	<b>867 277,89 €</b>	<b>867 277,89 €</b>	<b>547 286,71 €</b>	<b>547 286,71 €</b>

**DECISION :**

- POUR : **13 voix**
- CONTRE : **0 voix**
- ABSTENTION : **0 voix**

**Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ( article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.  
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECISION :**

- POUR : **13 voix**
- CONTRE : **voix**
- ABSTENTION : **voix**

**Demandes de subventions**

Monsieur Gardette présente au conseil les éléments de sécurité routière qui sont à prévoir en 2023.

Installation d'un miroir de carrefour entre la RD 385 et la Montée des pavés, avec marquage STOP et panneau, reprise des passage piétons sur la RD 385 en traversée du village, reprise du cédez le passage à la sortie de l'Allée des activités.

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier de reprise du mur de soutènement située Montée des Places. Afin de garantir la stabilité de ce mur, et garantir ainsi le sécurité sur la voirie en contrebas, il est nécessaire de procéder à une reprise des joints et de l'ouverture située au pied de celui-ci.

**Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Chamelet peut demander une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

La dépense est évaluée à 4 999,00 € H.T.

**DECISION :**

**- POUR : 13 voix**

**- CONTRE : voix**

**- ABSTENTION : voix**

Monsieur le Maire présente au conseil le dispositif du Fonds Vert. La commune étudie la possibilité de déposer un dossier pour la rénovation de la salle des fêtes.

Le dossier est encore à l'étude.

### **Règlement de l'espace de télétravail**

Après lecture du document, il est proposé d'ajouter un point sur l'interdiction de la présence des enfants des télétravailleurs dans l'espace de travail.

Ce point est ajouté avant approbation du règlement.

**DECISION :**

**- POUR : 13 voix**

**- CONTRE : voix**

**- ABSTENTION : voix**

### **Compte-rendu des commissions**

Florence Marthinet rappelle que le repas des aînés a lieu le 13 mai. Le repas est fourni par La Cadole et sera servi par les membres du conseil et du CCAS. Une animation est prévue. Le coût du repas est de 25 € par personne + les boissons, le tout à la charge de la commune.

Patrice Gardette rappelle au conseil le passage du Rallye de Charbonnières le 22 avril. Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains. Le stationnement et la circulation seront interdits dans une partie du centre bourg. Les commerçants ambulants seront également interdits.

Geneviève Jacquet informe le conseil que 11 logements sur les 21 qui constituent la MARPA à Ternand sont occupés.

Dany Crucifix et Françoise Pinatel informent le conseil qu'une réunion doit avoir lieu prochainement pour parler de l'avenir de la structure Jean Borel

Alain Chambru informe le conseil que l'échange de terrain entre la commune et la chasse devrait aboutir prochainement.

L'arrêté autorisant la construction du lotissement par ATHELIA a été signé le 31/03/2023.

### **Questions diverses**

Didier Thevenard demande s'il est possible que la commune finance la gerbe de fleurs pour le maquis de l'Azergues, le conseil est d'accord.

Des travaux de rafraîchissement de la salle du conseil sont prévus. L'écran de vidéoprojection a été installé.

L'ancienne caserne devrait être occupée prochainement par M. PUILLET.

**- Fin de séance : 21h**